





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-367**

Séance publique du

18 juillet 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160718- lmc193621-DE-1-1
Date de signature : 19/07/2016
Date de réception : mardi 19 juillet 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE - TARIFICATION

Le 18 juillet 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jules SUSINI à Madame Charlotte BENON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T. Infrastructures

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2016

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER
CO-RAPPORTEUR(S) : M. ROLANDO Christian

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE - TARIFICATION - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En complément de la délibération s'accordant à définir les principes et objectifs généraux ainsi que son évolution, dans le cadre d'une organisation cohérente des déplacements dans le respect du Règlement de Voirie de la Ville d'Aix-en-Provence, il est nécessaire de revoir la tarification du stationnement en vigueur.

Les objectifs de la nouvelle tarification devront intégrer les différentes spécificités par quartier administratif.

La nouvelle tarification pour les résidants sera appliquée en synergie des abonnements existants des parcs relais et en fonction de l'attractivité des quartiers administratifs. Aussi une franchise horaire pourra être définie afin d'assurer une meilleure rotation des véhicules.

En complément de la délibération précédente, votée ce jour, instituant les nouvelles évolutions et notamment la création de 3 zones, une nouvelle tarification s'impose.

Par conséquent :

I – La nouvelle tarification hors résidant

Le délégataire de service public sera chargé d'appliquer la nouvelle tarification

- 1) Zone dense attractivité
 - Pas de franchise horaire
 - Cette zone est payante de 7h30 à 19h00
 - 6 jours sur 7
 - 12 mois sur 12

- Payable tous les ¼ d'heure
 - Soit 0.50 centimes le ¼ d'heure
- 2) Zone moyenne attractivité
- Franchise à 1h30 – 45 minutes – 30 minutes possible
 - Cette zone est payante de 07h30 à 19h00 maximum
 - 6 jours sur 7 maximum
 - 12 mois sur 12 maximum
 - Payable tous les ¼ d'heure
 - Soit 0.25 centimes le ¼ d'heure
- 3) Zone à faible attractivité
- Franchise à 1h30 – 45 minutes – 30 minutes possible
 - Cette zone est payante de 07h30 à 19h00 maximum
 - 6 jours sur 7 maximum
 - 12 mois sur 12 maximum
 - Payable tous les ¼ d'heure
 - Soit 0.20 centimes le ¼ d'heure

II - Nouvelle tarification pour les résidents

Pour les résidents, une tarification spéciale est mise en place. Elle se décline selon trois principes de fonctionnement :

A. Le Tarif résident :

- Le tarif résident s'adresse aux seuls habitants des secteurs de stationnement payant sur voirie et dans la limite d'un seul véhicule par foyer fiscal. Les commerçants, gérants d'entreprises, de sociétés ainsi que les professions libérales ou salariés non résidents de la zone, ne bénéficient pas du tarif résident.
- Le tarif résident s'applique partout où le stationnement sur voirie est payant
- Sectorisation
Le tarif résident s'applique dans le secteur administratif du lieu de résidence. Les secteurs de la commune sont délimités par les délibérations numéro DL.2014-05 et DL.2015-204.
- Identification
 - o Sur présentation des documents indiqués ci-dessous, une vignette à coller derrière le pare-brise de son véhicule est attribuée à l'utilisateur. Les vignettes auront une validité de 2 ans à partir de leur mise en service. Les usagers devront la renouveler à la date anniversaire en s'adressant au délégataire de service public.
 - o Pour obtenir le statut de Résident, il convient, comme dans la plupart des autres villes (Marseille en particulier), de présenter les justificatifs de résidence suivants : taxe d'habitation principale (si vous résidez depuis plus d'un an) ou le bail (si vous résidez depuis moins d'un an) ou l'acte notarié pour les propriétaires depuis moins d'un an, facture E.D.F et carte grise du véhicule. Tous les documents devront être libellés au même nom et à la même adresse sur Aix-en-Provence
 - o En cas de changement de véhicule, une nouvelle vignette sera délivrée contre restitution de la précédente.
 - o
- Tarif :
Le Tarif Résident permet d'obtenir 50 % du tarif de la zone défini au I de la présente délibération avec un minimum de paiement de 0.50 euro.

B. L'abonnement résidant (mensuel ou annuel)

- L'abonnement résidant s'adresse aux seuls habitants des secteurs de stationnement payant sur voirie et dans la limite d'un seul véhicule par foyer fiscal.
Les commerçants, gérants d'entreprises, de sociétés ainsi que les professions libérales ou salariés non résidants de la zone, ne bénéficient pas de l'abonnement résidant.

- L'abonnement résidant s'applique partout où le stationnement sur voirie est payant
Excepté dans les zones de dense attractivité.

- Sectorisation
Le tarif résidant s'applique dans le secteur administratif du lieu de résidence. Les secteurs de la commune sont délimités par les délibérations numéro DL.2014-05 et DL.2015-204.

- Identification
 - o Sur présentation des documents indiqués ci-dessous, une vignette à coller derrière le pare-brise de son véhicule est attribuée à l'utilisateur. Il existe une vignette par secteur. Les vignettes auront une validité d'un an à partir de leur mise en service. Elles seront renouvelées tous les ans et sont délivrées par le délégataire de service public.
 - o Pour obtenir le statut de Résidant, il convient, comme dans la plupart des autres villes (Marseille en particulier), de présenter les justificatifs de résidence suivants : taxe d'habitation principale (si vous résidez depuis plus d'un an) ou le bail (si vous résidez depuis moins d'un an) ou l'acte notarié pour les propriétaires depuis moins d'un an, facture E.D.F et carte grise du véhicule. Tous les documents devront être libellés au même nom et à la même adresse sur Aix-en-Provence
 - o En cas de changement de véhicule, une nouvelle vignette sera délivrée contre restitution de la précédente.

- Tarif
 - o Pour les abonnements annuels en cours ils perdurent jusqu'à la fin de l'année 2016
 - o Dans la zone de moyenne attractivité l'abonnement est de 400 € TTC annuel ou de 70 € TTC mensuel dont le paiement sera libellé à l'ordre du Trésor Public. Il est valable 1 an ou 1 mois à compter de la date d'émission.
 - o Dans la zone de faible attractivité l'abonnement est de 300 € TTC annuel ou de 50 € TTC mensuel dont le paiement sera libellé à l'ordre du Trésor Public. Il est valable 1 an ou 1 mois à compter de la date d'émission.
 - o Si le résidant possède un abonnement annuel de transport en commun alors celui-ci vient en déduction du montant de son abonnement résidant annuel.

Ces dispositions devront être applicables à partir du 1^{er} octobre 2016, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville d'Aix en Provence, le Directeur de la Sécurité Publique de la Ville, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la nouvelle politique tarifaire du stationnement payant de surface sur la Commune d'Aix en Provence.

- **Vu** la délibération n°2009-1295 en date du 9 décembre 2009 portant sur la politique générale de stationnement,
- **Vu** notre arrêté N°379 en date du 01 avril 2010 instituant un tarif « résidant » et un « tarif développement durable »
- **Vu** la délibération n°2011-354 en date du 11 avril 2011 relative à la politique tarifaire et à l'extension du stationnement payant sur voirie,

Vu notre arrêté n°778 en date du 19 mai 2011 portant réglementation du stationnement payant sur voirie,

- **Vu** l'arrêté n°A.2014-181 en date du 11 mars 2014 portant réglementation du stationnement payant sur voirie,

- **Vu** la délibération n°2012-390 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2012 attribuant un statut spécifique aux véhicules électriques en matière de stationnement et de circulation,

- **Vu** l'arrêté municipal relatif au stationnement payant du 14 octobre 2015,

- **Vu** l'arrêté n°A.2016-40 en date du 4 janvier 2016, portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Eric Chevalier, Conseiller Municipal.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'évolution des dispositions générales de la politique tarifaire du stationnement payant sur voirie et de surface sur l'ensemble de la commune d'Aix-en-Provence,

- **DECIDER** l'application du tarif proposé,

- **DECIDER** l'extension du tarif « résidant » à l'ensemble des zones payantes.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»